BILL.

Acte pour amender la loi relative aux droits de donane.

TTENDU qu'il est expédient d'amender la loi rela- Présmbule. A tive aux droits de douane, et d'abroger à cet effet l'acte et les dispositions ci-après mentionnés: A·ces CAUSES, qu'il soit statué, etc.

5 Et il est par le présent statué par la dite autorité, que Acto 10 et 11 l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et partie du c. 32. et onzième années du règne de sa majesté, et intitulé, de la même "Acte pour amender une erreur dans l'acte de la session révoquée. "présente session, imposant des droits de douane,"

10 et les troisième et quatrième sections de l'acte passé dans la dite session, et intitulé. · pour abroger ét refondre les droits de douane actuels en "celle province, et pour d'autres fins y mentionnées," et la cédule annexée au ditacte, contenant le tableau des droits

15 de douane à l'intérieur, le tableau d'exemptions et la liste des articles dont l'importation est prohibée, ainsi que toute autre partie de l'acte en dernier lieu mentionné ou de tout autre acte ou loi qui répugnent au présent acte. seront, et le dit acte est, et les dispositions susdites sont 20 par le présent abrogés.

II. Et qu'il soit statué, qu'au lieu et place des droits Nouvenux de douane imposés par l'acte en dernier lieu mentionné, droits imposés et de tous autres droits de douane imposés sur les de coux perçus denrées, effets et marchandises importés dans cette proet prélevés en vince il sera perçus levé prélevés et posés à company.

25 vince, il sera perçu, levé, prélevé et payé à sa majesté, 11 Vict. c. 31. ses héritiers et successeurs sur les denrées, effets et marchandises importés en cette province ou enlevés des

magasins d'entrepôt pour la consommation en icelle, les divers droits de douane respectivement insérés, désignés 30 et spécifiés dans le tableau annexé à cet acte, intitulé,

"Tableau de droits de douane à l'intérieur," et que Exemption. les articles énumérés ou mentionnés dans le tableau de la dite cédule, intitulé, "Tableau des exemptions," pourront être importés sans être sujets au

35 paiement d'aucun des droits imposés par le présent acte et par l'acte en dernier lieu mentionné; et que les articles énuméres ou mentionnés dans le tableau de la dite cédule, intitulé, " Tableau des prohibitions," ne pourront être Prohibition. importés dans cette province, sous peine d'encourir la pé-

40 nalité y mentionnée, et s'ils sont importés, ils seront confisqués: Pourvu toujours, que le gouverneur en con- Proviso: seil pourra, -par des règlements qui seront établis de quant à l'extemps à autre à cet effet, exempter de droits tout ar-articles non